

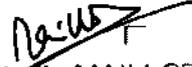
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2012

Publication : 18/05/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Conseil Général
Haut-Rhin 

Colmar, le

2012 00233

ARRETE

DA

du 4 - MAI 2012

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012
du Service d'Accueil de Jour de l'Association « Alister » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE en date du 20 mars 2006 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Alister » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Alister » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Association « Alister » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	59 663,04 €
Groupe II	257 066,57 €
Groupe III	126 799,40 €
Total Dépenses (classe 6)	443 529,01 €
Groupe I	380 097,67 €
Groupe II	25 000,00 €
Groupe III	24 000,00 €
Total Recettes (classe 7)	429 097,67 €
Reprise de résultat	14 431,34 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAJ à MULHOUSE, versée à l'Association « Alister » pour l'année 2012, est fixée à :

373 012,63 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

Le prix de journée du SAJ applicable - aux Départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} mai 2012** est fixé à **145,67 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 du prix de journée 2011 applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2013** est fixé à **133,68 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

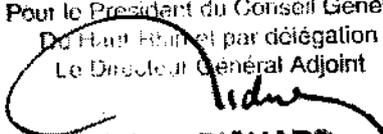
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
Du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Hubert RICHARD